



ARRÊTÉ N° 2022/682

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 et L 2213-2,

Vu le Code des Communes (Partie réglementaire),

Vu le Code de la Route

Considérant la demande en date du 16 novembre 2022 de Messieurs MONTANO, BREVOT et LEROUGE tendant à obtenir l'autorisation d'utiliser le domaine public en vue de travaux Grande Rue,

ARRÊTE

Article 1 :

Les pétitionnaires sont autorisés à utiliser la voie publique afin de procéder à des travaux de rénovation au N°32 Grande Rue, tel que présenté dans leur demande, en prenant soin de ne pas dégrader, de quelque manière que ce soit ladite voie. Aucuns gravats, ciment ou autres matériaux ne seront jetés ni déposés sur la chaussée et dans le pluvial. Pendant la durée des opérations, les pétitionnaires seront de ce fait autorisés à empiéter sur la voie communale et à barrer *de façon ponctuelle* la Grande Rue à partir du croisement avec la rue des Placettes.

Article 2 :

La présente permission de voirie est valable le vendredi 18 novembre de 07H30 à 17H00.

Article 3 :

La signalisation réglementaire (barrière et affiches) sera mise à disposition par la mairie et maintenue et retirée par les pétitionnaires ou leur mandataire qui seront et demeureront seuls responsables de tout incident ou accident qui pourrait survenir du fait de ces travaux.

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire d'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

Article 5:

Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Capitaine commandant la communauté de brigades du Luc-en-Provence, Monsieur le responsable des Services Techniques communaux, Messieurs les agents de Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à PIGNANS, le 16 novembre 2022.

Le Maire,
Fernand BRUN

